



Décision n° 91-D-26 du 29 mai 1991
relative à des pratiques imputées à l'Union nationale patronale des prothésistes dentaires et
aux syndicats affiliés

Le Conseil de la concurrence,

Vu la lettre enregistrée le 20 juin 1989 sous le numéro F 254 par laquelle la Confédération nationale des syndicats dentaires (C.N.S.D.) a saisi le Conseil de la concurrence, d'une part, de pratiques de l'Union nationale patronale des prothésistes dentaires (U.N.P.P.D.) et des syndicats affiliés, d'autre part, de pratiques de MM. Bourland, Arnsek et Pilloni;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, modifiée, ensemble le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 modifié pris pour son application;

Vu la lettre de la C.N.S.D. enregistrée le 17 avril 1991;

Vu les observations du commissaire du Gouvernement;

Vu les autres pièces du dossier;

Le rapporteur, le rapporteur général et le commissaire du Gouvernement entendus;

Considérant que si, par la lettre susvisée, la C.N.S.D. a saisi le Conseil de la concurrence, d'une part, de pratiques qu'elle impute à l'U.N.P.P.D. et aux syndicats affiliés, d'autre part, de pratiques qu'elle impute à MM. Bourland, Arnsek et Pilloni, l'absence de liens entre ces pratiques conduit à les examiner séparément; que la présente décision a trait à celles qui sont invoquées à l'encontre de l'U.N.P.P.D. et des syndicats affiliés;

Considérant que, par la lettre susvisée du 17 avril 1991, la C.N.S.D. a déclaré retirer sa saisine, en tant qu'elle visait des pratiques de l'U.N.P.P.D. et des syndicats affiliés;

Considérant qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil de se saisir d'office,

Décide :

Article unique. - Le dossier enregistré sous le numéro F 254-1 est classé.

Délibéré en commission permanente, sur le rapport oral de M. Paitre, dans sa séance du 29 mai 1991, où siégeaient :

M. Laurent, président;

MM. Béteille et Pineau, vice-présidents.

Le rapporteur général suppléant,
A.P. Weber

Le président,
P. Laurent

© Conseil de la concurrence